Contrat d’Accès au Réseau Public de Distribution d’électricité pour une Installation de Production de puissance > 36kVA raccordée en Basse Tension

Contrat n° 7255900, pour le site SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE

953- GSP extension

PRM 30001961512714

[Lieu], le 23/12/2023

**ENTRE**

**GSP**, dont le siège social est sis 203 Rue de la Gouanna ZA La Gouanna - 73800 CRUET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 488 992 660 , représentée par "Monsieur Selahattin GOKCE,, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le Producteur,

D’UNE PART,

**ET**

**Enedis**, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, représentée par "Madame Clothilde FERRIER,, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée Enedis,

D’AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat “ Partie ”, ou ensemble “ Parties ”.

**C****onditions particulières**complétant les conditions générales Version 9.0

du CARD-I BT supérieur à 36 kVA

Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales du Contrat d’Accès au Réseau public de Distribution pour un Site de production BT > 36 kVA raccordé en Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr/) sous la référence Enedis-FOR-CF\_14E notamment dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Producteur à Enedis.

Le Producteur informe Enedis de la délégation éventuelle de la responsabilité d’exploitation de l’Installation à un représentant désigné ci-après comme « Chargé d’Exploitation Electrique de l’Installation». A défaut, le Producteur est réputé être le Chargé d’Exploitation Electrique de l’Installation.

Dans tous les cas, le Producteur reste le signataire du présent Contrat et est responsable des actes du Chargé de l’Exploitation Electrique de l’Installation de production.

La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

1. Objet des Conditions Particulières

Les présentes Conditions Particulières précisent les spécificités contractuelles, techniques et d’exploitation de l’Installation de Production.

La signature entre les Parties des présentes Conditions Particulières constitue l’un des préalables à la mise en service de l’Installation de Production sur le Réseau Public de Distribution BT. En cas de raccordement indirect d’une nouvelle installation sur le site objet du présent Contrat, celui-ci devra être préalablement modifiée par avenant.

1. Représentations des parties
   1. Raisons Sociales

|  |  |
| --- | --- |
| [RaisonSocialeProducteur]  203 Rue de la Gouanna ZA La Gouanna  73800 [CommuneSiegeSocial] | Enedis  Tour Enedis  34, place des Corolles  92079 PARIS LA DEFENSE Cedex |

* 1. Interlocuteur et adresse de correspondance pour le présent contrat

|  |  |
| --- | --- |
| [RaisonSocialeProducteur]  203 Rue de la Gouanna ZA La Gouanna  73800 [CommuneSiegeSocial]  A l’attention de : [InterlocuteurRaisonSociale]  Courriel : [MailInterlocuteurRaisonSociale] | [AdresseEG]  A l’attention de : [ConseillerCCE] |

* 1. Interlocuteur et adresse de correspondance pour la facturation

|  |
| --- |
| [InterlocuteurFacturation]  203 Rue de la Gouanna ZA La Gouanna  73800 [CommuneFacturation]  Tél : 0479715035  Courriel : [MailFacturation] |

* 1. Interlocuteur et adresse de correspondance pour les aspects techniques

|  |
| --- |
| [InterlocuteurExploitant]  203 Rue de la Gouanna ZA La Gouanna  73800 [CommuneExploitant]  Tél : 0664337604  Courriel : [MailExploitant] |

* 1. Interlocuteur et adresse de correspondance pour l’exploitation des ouvrages
     1. Pour le producteur

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Site de CRUET 73800** | | | | |
| Fonction | Dénomination  et adresse postale | Horaires d’ouverture | Téléphone | Courriel |
| Chargé d’Exploitation Electrique de l’Installation de Production | " | 24h/24h |  |  |

* + 1. Pour Enedis

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Fonction | Dénomination et adresse postale | Horaires d’ouverture | Téléphone | Courriel |
| Chargé d’Exploitation du Réseau Public de Distribution | [Adresse AE] | 24 h /24 h  et 7 j / 7 | 04 79 79 18 32 | [Email AE] |
| Centre de réception des appels de dépannage | | 24 h /24 h  et 7 j / 7 | 09 70 81 85 43 | / |

* 1. Site

Le Site objet du présent contrat est [NomSiteProd], dont le SIRET est [SIRET] et dont le code activité est 2361Z.

L’adresse du Site est :

|  |
| --- |
| [Adress1Prod]  " CRUET |

1. Raccordement
   1. Caractéristiques des Ouvrages de Raccordement et des ouvrages de l’Installation de Production

Le Point de Livraison et les caractéristiques des Ouvrages de Raccordement du Site sont décrits dans la Convention de Raccordement signée le 09/10/2023.

L’Installation de Production, dont les ouvrages sont décrits dans la Convention de Raccordement précitée, dispose notamment des caractéristiques suivantes :

Nombre et type de Générateur(s)[[1]](#footnote-2) de l’installation du Producteur :

2 générateur(s) Onduleur de 100.0 kW

1 générateur(s) Onduleur de 36.0 kW

Puissance installée de l’Installation de Production 236 kVA.

* 1. Puissance de Raccordement pour l’injection

La Puissance de Raccordement pour l’Injection est de 249 "kVA.

* 1. Moyens de production d'électricité de secours

Le Site ne dispose d’aucun Moyen de production de secours.

* 1. Dispositif de stockage

Le Site ne dispose d’aucun dispositif de stockage d’énergie.0

* 1. Installation(s) de production raccordée(s) indirectement au Réseau

1. Exploitation des Ouvrages de Raccordement et de l’Installation de Production
   1. Domaine de Responsabilité

Le schéma propre de l’Installation de Production faisant apparaître le Point de Livraison et le Point de Comptage ainsi que le (ou les) éventuel(s) Point(s) de Décompte repris de l’article 3 des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement figure en annexe 1 des présentes conditions particulières.

Le Producteur déclare avoir eu connaissance des prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire l’Installation en vue de son raccordement au Réseau Public de Distribution BT et des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement nécessaires à la réalisation de sa mission.

* 1. Dispositifs de l’Installation de Production concourant à l’exploitation

Conformément aux dispositions de l’article 5.4.2.2 des Conditions Générales du présent Contrat d’Accès au Réseau public de Distribution, l’Installation de Production est équipée d’une protection de découplage dont le type et les réglages figurent dans l’article 5.1.2.1 des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement.

* 1. Régime du neutre de l’installation

Sans objet.

1. Auxiliaires de l’Installation de Production
   1. Déclaration des auxiliaires de l’Installation de Production

Conformément aux dispositions des Conditions Générales, le Producteur complète, au regard de son Installation de Production, l’annexe 2, dans laquelle figure une liste de matériels constituant les auxiliaires de l’Installation de Production.

* 1. Accès au réseau pour le Soutirage de l’énergie électrique alimentant les auxiliaires de l’Installation de Production

"Le Producteur déclare auprès d’Enedis avoir souscrit le contrat unique n° [RefContAux] avec le fournisseur

* 1. Puissance(s) Souscrite(s) et formule tarifaire d’acheminement

Sans objet.""

"

* 1. Modalités de facturation de l’acheminement de l’énergie soutirée par les auxiliaires de l’Installation de Production

"Le Producteur est titulaire d’un contrat unique identifié à l’article 5.2. L’acheminement de l’énergie soutirée par les auxiliaires de l’Installation de Production est facturé au titre de ce contrat, ce qui exclut sa facturation au titre du présent CARD-I. "

1. Dispositif de comptage

Le Dispositif de Comptage et son emplacement doivent permettre de mesurer l’énergie physique produite nette d’auxiliaire ainsi que l’énergie physique soutirée au RPD pour l’alimentation des auxiliaires de l’Installation de Production. Le Producteur déclare disposer d'un Dispositif de Comptage permettant de réaliser ces mesures à la date de prise d'effet du présent contrat.

La description ci-dessous des composants du Dispositif de Comptage au Point de Livraison et des éventuels Dispositifs complémentaires de Comptage se réfère au schéma unifilaire figurant en Annexe 1.

* 1. Dispositif de comptage et autres équipements
     1. Description du (des) Compteur(s) au PDL

Les énergies mesurées par le (les) compteur(s) au PdL de l’Installation de Production sont dénommées ainsi selon les quadrants:

* P- énergie **active injectée sur le réseau (E Export)**, énergie **active produite (P Production)**,
* P+ énergie **active soutirée depuis le réseau (S Soutirage)**,
* Q- énergie **réactive produite** en période de production,
* Q+ énergie **réactive consommée** en période de production,

"Compteur : P (Production) & S (Soutirage) PRM : "Compteur : E (Export) & S (Soutirage) PRM :

* + 1. Dispositif(s) additionnel(s) de comptage

Le Site dispose de Dispositif(s) complémentaire(s) de Comptage : "

* 1. Modalités d’accès aux données de comptage

Conformément à l’article 7.2.2 des Conditions Générales, le Producteur opte pour les choix suivants :

* + 1. Prestations de comptage de base

"Le Producteur a souhaité bénéficier de données de comptage d’énergie active sous la forme de Courbes de Mesure. Conformément à l'article 7.2.2.1 des Conditions Générales, ces données lui sont transmises mensuellement par Enedis à l’adresse électronique suivante :

"Le Producteur a souhaité bénéficier de données de comptage, énergie active ou réactive, sous la forme d’index. Conformément à l'article 7.2.2.2 des Conditions Générales, ces données lui sont transmises mensuellement par Enedis à l’adresse électronique suivante :

* + 1. Prestations de comptage complémentaires

"Le Producteur dispose de dispositif(s) de comptage additionnel(s), tels que prévus à l’article 7.1.1.4 des Conditions Générales.Pour ce(s) dispositif(s) de comptage, selon les modalités prévues à l’article 7.2.3 des Conditions Générales,

* 1. Communication des données de comptage à un tiers

*{Variante1*

Le Producteur n'a pas demandé que les données de comptage soient adressées à un tiers.

*fin de variante1}*

{Variante2

Conformément à l’article 7.3.2 des Conditions Générales, le Producteur a souhaité que les données de comptage soient communiquées par messagerie électronique à un (ou des) tiers désigné(s) selon les modalités décrites ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Compteur | N° PRM | Tiers désigné | Adresse électronique |
| [NomCompteur] | [NPDC] | [NomTiers] | [adresseTiers] |
|  |  |  |  |

*Fin de variante2}*

1. Énergie Réactive

Conformément au TURPE en vigueur, les prescriptions concernant l’énergie réactive sont prévues par la Documentation Technique de Référence Enedis-NOI-CF\_113E.

En cas d’évolutions des consignes fixées dans la DTR dans le cadre prescrit par le TURPE, Enedis informe le producteur par tout moyen écrit et cette notification prend effet le premier jour du 6ième mois suivant l’envoi.

1. Responsable d’Équilibre et Acteur Obligé

Le Producteur reconnaît être informé que le(s) Responsable(s) d’Équilibre désigné(s) ci-dessous sera (seront) automatiquement destinataire(s) des relevés des comptages.

Il appartient au Producteur d’informer le(les) Responsable(s) d’Equilibre des formules appliquées aux données de comptage pour l’affectation des flux au périmètre du (des) Responsable(s) d’Equilibre notamment en cas de raccordement d’un Producteur en Décompte.

* 1. Au titre des flux d’Injection

Conformément aux dispositions de l’article 11.1 des Conditions Générales, le Producteur a désigné [ReAch] comme Responsable d'Équilibre du Site.

* 1. Au titre des flux de Soutirage pour les auxiliaires de l’Installation de Production

Pour l’alimentation des auxiliaires de l’Installation de Production déclarés à l’annexe 2 « Description technique des auxiliaires de l’Installation de Production » du présent contrat, le Producteur déclare que :

Le Site est rattaché au Périmètre d’équilibre du Responsable d’Équilibre contractualisé dans le cadre du contrat unique n° [RefContAux]."""

1. Prix
   1. Application du Tarif d’utilisation des Réseaux

L’utilisation du Réseau Public de Distribution d’électricité est facturée selon le tarif en vigueur pour la période concernée et fixé dans les conditions prévues à l’article L341-3 du code de l’énergie.

* 1. Tarif des prestations

Les prestations éventuelles réalisées à la demande du Producteur sont décrites dans le Catalogue des Prestations d’Enedis disponible sur son site Internet ; elles sont facturées au tarif en vigueur à la date de la demande.

* 1. Prestations complémentaires de comptage

1. Facturation et paiement
   1. Mode et délai de règlement des factures
   2. Désignation du destinataire des factures
2. Exécution du contrat

*{Variante 1 : cas d’une première mise en service*

Conformément à l’article 17.4 des Conditions Générales, le présent contrat prend effet à la date de mise en service de l’Installation de Production du Producteur dans les conditions prévues par le Catalogue des Prestations.

*fin de variante1}*

*{Variante 2 : autres cas*

Le présent contrat prend effet le 22/12/2023, selon les modalités prévues à l’article 17.4 des Conditions Générales et sous réserve que les présentes Conditions Particulières soient préalablement signées par le Producteur.

*fin de variante2}*

Fait en trois exemplaires signés électroniquement conformément aux dispositions de l’article 1367 du Code civil, dont un exemplaire est conservé par le tiers garant de la validité et de l’intégrité de l’acte.

Conformément à l’article 1127-3 alinéa 2 du Code civil, les Parties déclarent expressément déroger et ne pas faire application des alinéas 1° et 5° de l’article 1127-1 du Code civil et de l’article 1127-2 du même code.

AVERTISSEMENT : au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenu. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pour le Producteur | Pour Enedis |  |
|  |
| "Monsieur Selahattin GOKCE  Par délégation de | Par délégation de |  |
| A , le  (signature et cachet du Producteur) | A , le  (signature et cachet d’Enedis) |  |

# Annexe 1 Schéma électrique unifilaire général du Site

Ce schéma doit notamment présenter les Limites de Propriété, le Point de Livraison, les compteurs associés décrits à l’article 6 et, le cas échéant, la position du (des) Point(s) de Décompte.

# Annexe 2 Description technique des auxiliaires de l’Installation de Production

Les auxiliaires de l’Installation de Production présents sur le Site et la puissance électrique maximale soutirée au réseau pour leur alimentation (donc hors période de production) :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Automatismes, régulation, armoires électriques |  | kW |
|  | Convertisseurs (chargeurs de batteries, onduleurs) |  | kW |
|  | Moteurs électriques en prise directe ou avec groupe hydraulique pour : | | |
|  | - commande de pales |  | kW |
|  | - commande de vannes, clapets |  | kW |
|  | - dégrilleur |  | kW |
|  | - groupes de pompage (alim. goulottes de défeuillage) |  | kW |
|  | - ventilation |  | kW |
|  | Excitation d’alternateurs |  | kW |
|  | Autres (précisez) : |  | kW |

1. Préciser notamment : synchrone(s) ou asynchrone(s) [↑](#footnote-ref-2)